

ARRÊTÉ N°26-208

**Réglementation temporaire d'interdiction de circulation et de
stationnement durant la course cycliste nocturne
mercredi 24 juin 2026**

**« Souvenir Mathieu RIEBEL – Prix du Conseil Municipal
de Vigneux-Sur-Seine – quartier du Haut de Vigneux »**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents ;

Vu la demande formulée par « **L'ENTENTE CYCLISTE MONTGERON VIGNEUX** », sollicitant l'organisation de la course cycliste nocturne du Quartier du Lac, catégorie Open 2/3/U19 Accès 1 – Souvenir Mathieu RIEBEL – Prix du Conseil Municipal de Vigneux-Sur-Seine – Quartier du Haut de Vigneux le mercredi 24 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des cyclistes participants à cet événement afin que ces derniers puissent converger sur la zone délimitée du circuit de la course et ce, en toute quiétude et sans risque notoire liés à la circulation de véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et autres usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique durant le déroulement de cette évènement sportif ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits le **mercredi 24 juin 2026**, de **19h30 à 23h00**, sur les voies suivantes :

- Rue Gaston Grinbaum angle rue de la Source
- Rue de la Source jusqu'à l'angle de la rue des Cactus
- Rue des Cactus jusqu'à l'angle de la rue Pierre Sépard
- Rue Pierre Sépard jusqu'à l'intersection de l'avenue Paul Vaillant Couturier
- Avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'angle de la rue des Acacias,
- Rue des Acacias jusqu'à l'angle de la rue Jules Verne
- Rue Jules Verne jusqu'à l'intersection de la Place du Petit Vergeat
- Avenue Paul Vaillant Couturier angle de la Place du Petit Vergeat
- Place du Petit Vergeat jusqu'à la rue Jean Guillou et angle rue Duvernois

Article 2 - Dérogation pour les secours

Seuls, **les véhicules officiels de la course cycliste et des Services d'Incendie et de Secours**, en cas d'intervention sur les voies interdites, sont autorisés à circuler sur celles-ci.

Article 3 – Déviation

La circulation sera déviée par les voies les plus proches. Les itinéraires de déviation et les voies interdites seront signalés par une signalisation conforme aux normes réglementaires, **mise en place par les organisateurs**.

Article 4 – Mise en place du dispositif

Les organisateurs devront installer, en lien avec les services municipaux, le matériel nécessaire au **barrage de la circulation** et à la mise en place de la **signalisation temporaire**.

Article 5 – Mesures de sécurité, responsabilité et salubrité

Les organisateurs devront veiller au bon déroulement de la manifestation, à la tranquillité publique, la sécurité des participants et des riverains ainsi qu'à la remise en état et à la propreté des lieux après l'évènement.

Ils devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes données par les forces de l'ordre et les services municipaux compétents.

Les organisateurs demeurent entièrement responsables des dommages pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation et devront être couverts par une assurance responsabilité civile adaptée.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté devra être **affiché par les organisateurs** aux extrémités des voies concernées **avant et pendant l'évènement**.

Article 7 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 9 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution aux services et entités suivants :

- Monsieur le Commissaire de de la Police Nationale ;
- Madame la Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur général des services ;
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental ;
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) ;
- Société Autocars Keolis ;
- Société NICOLLIN.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le 11 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Pour ampliation

Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 16/06/2026

